

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-103

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique du Gard /**

30-2023-08-22-00004 - Arrêté de subdélégation affaires courantes  
fonctionnement du service (4 pages) Page 3

30-2023-08-22-00003 - Arrêté de subdélégation FOURRIERE (5 pages) Page 8

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2023-08-24-00004 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN  
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 14

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

30-2023-08-04-00003 - Arrêté portant désignation d'un expert  
indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le  
cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de  
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (2 pages) Page 18

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie /**

30-2023-08-28-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle  
et gestion des intérimaires dans les UC de la DDETS du Gard (6 pages) Page 21

## **Prefecture du Gard /**

30-2023-08-29-00003 - Arrêté donnant délégation de signature au titre du  
décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique à Mme véronique SIMONIN, directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de  
programme 183, 304, 135, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et 723 (5  
pages) Page 28

30-2023-08-29-00001 - Arrêté portant autorisation de représentation  
devant les juridictions administratives (1 page) Page 34

30-2023-08-29-00002 - Arrêté portant autorisation de représentation  
devant les juridictions administratives (1 page) Page 36

Direction départementale de la sécurité  
publique du Gard

30-2023-08-22-00004

Arrêté de subdélégation affaires courantes  
fonctionnement du service



*Direction centrale de la sécurité publique  
« Direction départementale de la sécurité publique du Gard  
Service de gestion opérationnelle*

*Affaire suivie par : Sylvie GAUVIN*

**ARRETE n°**

**donnant subdélégation de signature pour les affaires courantes et le fonctionnement de la DDSP DU GARD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 mars 2016 nommant **M. Jean Pierre SOLA**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central à Nîmes, à compter du 21 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne VALLA**, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Centrale Adjoint de Nîmes, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité, ainsi que pour signer toutes les décisions relatives aux affaires courantes ou au fonctionnement du service.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne VALLA**, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à **M. Eric AUGUSTIN**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle et à **Mme Sylvie GAUVIN**, Adjointe du Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Béatrice REYNIER**, Cheffe du bureau de la Finance et de la Comptabilité Analytique au sein du service de Gestion Opérationnelle pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, Chef de la Circonscription de Bagnols-sur-Céze, à **M. Emmanuel DUMAS**, chef de la circonscription d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **Mme Isabelle PASCAL**, adjoint au chef de la Circonscription d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **M. Franck PASCAL**, chef du BOE de la circonscription d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **M. Yannick HERZOG**, Chef de la cellule des moyens mobiles, à **M. Jacques AIT-OUALI**, chef de la section des moyens matériels, pour l'engagement de dépenses dans le cadre d'une carte achat dont ils sont titulaires.

**Article 6 :** Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

**Article 7** : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DDSP et par délégation ».

**Article 8** : L'arrêté N° 30-2023-05-26-00005 du 26 mai 2023 est abrogé.

**Article 9** : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 22 août 2023

**Pour le préfet et par délégation**  
**La Directrice Départementale Adjointe**  
**de la Sécurité Publique du Gard**

Anne VALLA



Direction départementale de la sécurité  
publique du Gard

30-2023-08-22-00003

Arrêté de subdélégation FOURRIERE





*Direction centrale de la sécurité publique  
« Direction départementale de la sécurité publique du Gard  
Service de gestion opérationnelle*

Affaire suivie par : Sylvie GAUVIN

**ARRETE n°**

**donnant subdélégation de signature  
aux Chefs de Service et aux Officiers**

**de la D.D.S.P. du Gard en matière d'immobilisations et de mise en fourrière**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

**Vu** la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle ;

**Vu** le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Adresse postale : 245, avenue Pierre Gamel B.P. 70161 – 30023 Nîmes Cedex - ☎ : 04, 66.27.30.00

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 21 juin 2022 nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, conseiller d'administration de l'intérieur et des outre-mer détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 mars 2016 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire Général, Directeur Départemental et Commissaire Central à Nîmes à compter du 21 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2023-08-21-00006 du 21 août 2023, donnant délégation de signature à **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, conseiller d'administration de l'intérieur et des outre-mer, détaché en qualité de Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route et de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral N° 30-2023-08-21-00006 du 21 août 2023 qui prévoit que **M. Jean-Pierre SOLA**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **Mme Anne VALLA**, Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Centrale Adjointe de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route et de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne VALLA**, Commissaire divisionnaire, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Gard et commissaire centrale adjointe de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **Mme Céline CANCE**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline CANCE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Florent RAVEL**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent RAVEL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire Divisionnaire de Police, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée **M. Laurent PAILHORIES**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à **M. Marc BOUTILLETZ**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLETZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à **M. Christophe RAYNAL**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe RAYNAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à **M. Philippe GADAIS**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à **M. Samuel GATOUILLET**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOUILLET**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à **M. Franck VAN HOUTTE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Franck VAN HOUTTE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à **M. Sébastien VERMARE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien VERMARE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à **M. Nicolas BON**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 est donnée à **M. Daniel MISCORIA**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel MISCORIA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne VALLON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à **M. Yohann RENARD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 21** : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «Pour le Préfet et par délégation».

**Article 22** : L'arrêté n° 30-2023-05-26-00006 du 26 mai 2023 est abrogé.

**Article 23** : Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nîmes , le 22 août 2023

**Pour le préfet et par délégation  
La Directrice Départementale adjointe  
de la Sécurité Publique du Gard**

Anne VALLA



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-08-24-00004

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET Préfet du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 9 juillet 2020 affectant M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 1er août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00027 du 21/08/2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry ACHARD ;

Vu le décret en date du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

**Décide :**

**Article 1 :** Conformément à l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, la délégation de signature conférée à M. Thierry ACHARD par arrêté préfectoral du Gard n° 30-2021-03-08-031 en date du 08/03/2021 est déléguée à :

Mme **Christelle BRUNET**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division Gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques – Missions domaniales et Politique Immobilière – Éco-responsabilité du pôle Pilotage et Ressources ;

Mme **Candice SEGUIN**, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de service budget, immobilier et logistique ;

Mme **Véronique BOUZERAN**, Inspectrice des finances publiques, affectée au service budget, immobilier et logistique en charge du secteur budget

M **Pierre-Emmanuel DEROCHE**, Inspecteur des finances publiques, affecté au service budget, immobilier et logistique en charge du secteur immobilier et logistique

M **Matthieu AUSINA**, Inspecteur des finances publiques, affecté au service budget, immobilier et logistique en charge du secteur immobilier et logistique.

Et pour les seules opérations en dépense de frais changement de résidence, de versement d'allocations enfants handicapés, de frais médicaux, ainsi que pour les opérations en recette d'indus de rémunération,

Mme **Carole BALACE**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle du pôle Pilotage des Ressources ;

Mme **Geneviève LONGUET**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle du pôle Pilotage des Ressources ;

et en leur absence

Mme **Martine BLACHAS**, Inspectrice des finances publiques affectée à la division ressources humaines et formation professionnelle,

Mme **Florence MERIC**, Inspectrice des finances publiques affectée à la division ressources humaines et formation professionnelle,

Mme **Nathalie MIDALI**, Inspectrice des finances publiques affectée à la division ressources humaines et formation professionnelle.

**Article 2** : Reçoit délégation de signature pour la validation dans chorus formulaire des opérations de dépense et de recette :

Mme **Françoise GAGNE**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

**Article 3** : Reçoivent délégation de signature pour la validation dans chorus formulaire des opérations de dépense :

Mme **Sylvie JUAN**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

M. **Nicolas NONIS**, Contrôleur principal des finances publiques ;

M. **Hakim DRIOUECH**, Contrôleur des finances publiques ;

M. **Julien NICOLETTI**, Agent des finances publiques.

**Article 4** : Reçoivent délégation de signature pour la validation dans chorus formulaire des dépenses suivantes : frais changement de résidence, versement d'allocations enfants handicapés, frais médicaux, ainsi que pour la validation les recettes d'indus de rémunération :

Mme **Valérie DAUBAGNAN**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme **Corinne COURBAIZE**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

M. **Julien BRUNEL**, Contrôleur des finances publiques.

Mme **PICAURON Stéphanie**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

M. **DAOUDI Hassan**, Contrôleur des finances publiques.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la précédente décision du 22 juin 2022.



**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 août 2023

Le Directeur du pôle pilotage ressources  
de la direction départementale des finances publiques du Gard,

**Signé**

Thierry ACHARD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-08-04-00003

Arrêté portant désignation d'un expert  
indépendant pour participer à la mission  
d'expertise diligentée dans le cadre de la  
proposition de reconnaissance des pertes de  
récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la  
solidarité nationale

**Service économie agricole**

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

Tél. : 04 66 62 66 00

gerard.chevalier@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° DDTM - SEA - 2023 - 007**

**portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

**VU** l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 13 avril 2023 ;

**VU** l'étude des différents devis sollicités aux fins d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise;

**VU** la proposition du cabinet d'expert Permagro de Monsieur FRAIGNEAU Clément en date du 07/06/2023 ;

**VU** l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 07/06/2023 par Monsieur FRAIGNEAU Clément ;

**VU** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur FRAIGNEAU Clément, exerçant au sein du cabinet Permagro, est nommé(e) pour participer en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : épisodes de grêle de mai et juin 2023.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

Nîmes, le **04 AOUT 2023**

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Gard

**Sébastien FERRA**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Occitanie

30-2023-08-28-00001

Décision portant affectation des agents de  
contrôle et gestion des intérimis dans les UC de la  
DDETS du Gard

**Décision n° 2023-30.01.4 portant affectation des agents de contrôle  
et gestion des intérimis dans les unités de contrôle  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 08 novembre 2022, nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie,

**Vu** la décision du DREETS n° 2022-30-02 du 21 novembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

**Vu** la décision du DREETS n° 2023-30.01.3 du 9 Juin 2023, portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

**DECIDE**

**Article 1**

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Paula NUNES, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, l'intérim est assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

## **Article 3**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard les agents suivants :

### **1- Unité de contrôle n° 1**

**Section 1.1** : Saliha REKIKI, inspectrice du travail

**Section 1.2** : François REVOL, inspecteur du travail

**Section 1.3** : Olivier AUGIER, inspecteur du travail

**Section 1.4** : Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail

**Section 1.5** : Claire MOREAU, inspectrice du travail

**Section 1.6** : Roxanne COMPANS, inspectrice du travail

**Section 1.7** : Bernadette REVOL, contrôleuse du travail hors classe

Madame Bernadette REVOL est chargée du contrôle de tous les établissements de la section y compris les établissements d'au moins 50 salariés.

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1.8** : Donia CHALA, Inspectrice du travail

### **2- Unité de contrôle n° 2**

**Section 2.1** : Estelle MARCCUCI, inspectrice du travail

**Section 2.2** : Laura GHORAFI, inspectrice du travail

**Section 2.3** : Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail

**Section 2.4** : Lison FLEURY, inspectrice du travail

**Section 2.5** : Laurie BERTIN, inspectrice du travail

**Section 2.6** : Jabbar BAHI, Inspecteur du travail

**Section 2.7** : Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail

**Section 2.8** : René MIRAS, inspecteur du travail

**Section 2.9** : Kévin DECLERQ, Inspecteur du travail

## **Article 4**

### **1- Unité de contrôle n° 1**

**Section 1.1** : l'intérim est assuré par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Roxanne COMPANS, inspectrice du travail de la section 1.6, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5 ;



**Section 1.2 :** l'intérim est assuré par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail de la section 1.7 et François REVOL uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Roxanne COMPANS, inspectrice du travail de la section 1.6 ;

**Section 1.3 :** l'intérim est assuré par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail du travail de la section 1.7 et Roxanne COMPANS, inspectrice du travail de la section 1.6 uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail ;

**Section 1.4 :** l'intérim est assuré par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1 ;

**Section 1.5 :** l'intérim est assuré par Roxanne COMPANS, inspectrice du travail de la section 1.6, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2 ;

**Section 1.6 :** l'intérim est assuré par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4 ;

**Section 1.7 :** l'intérim est assuré par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2, en cas d'absence ou d'empêchement par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3 ;

**Section 1.8 :** l'intérim est assuré par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail de la section 1.7, et François REVOL uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1 ;

## **2- Unité de contrôle n° 2**

**Section 2.1 :** l'intérim est assuré par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3, ou à défaut par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4 ;

**Section 2.2 :** l'intérim est assuré par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4, ou à défaut par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5 ;

**Section 2.3 :** l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5, ou à défaut par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ;



**Section 2.4 :** l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ou à défaut par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8 ;

**Section 2.5 :** l'intérim est assuré par par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 en cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8 ou à défaut Kévin DECLERQ, inspecteur du travail de la section 2.9 ;

**Section 2.6 :** l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8 ou à défaut par Kévin DECLERQ, inspecteur du travail de la section 2.9 ;

**Section 2.7 :** l'intérim est assuré par René Miras inspecteur du travail de la section 2.8 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Kévin DECLERQ, inspecteur du travail de la section 2.9 ou à défaut par Estelle MARCUCCI inspectrice du travail de la section 2.1

**Section 2.8 :** l'intérim est assuré par Kévin DECLERQ, inspecteur du travail de la section 2.9, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1 ou à défaut par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2

**Section 2.9 :** par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2 ou à défaut par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3,

## **Article 5**

### **Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°1 :**

#### **Section 1.1 :**

Bernadette REVOL, contrôleur du travail de la section 1.7 assurera le contrôle de la société « Ambulances BENZOUAOUI TAHAR » SIRET 38178005500038 SISE 1142 B, Ancien chemin de Mons 3010 ALES.

Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, assurera le contrôle des sociétés suivantes :

- la société MAMIE M (Siret 88479503000029) dont le siège social est situé au 1142 B, Ancien chemin de Mons 30100 ALES,
- la société PAPY B (Siret 89466337600016) dont le siège social est situé au 1142 B, Ancien chemin de Mons 30100 ALES,
- le siège social de la société MAMIE M CENTRE VILLE (Siret 89474800300015) sis 27 Avenue des Maladreries 30100 ALES.

#### **Section 1.8 :**

Saliha REKIKI, Inspectrice du travail de la section 1.1 assurera le contrôle de la société « ALES VIANDES » sise 1652 Avenue des Frères Lumière 30100 ALES (SIRET : 325 364 644 00030)

## **Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°2 :**

### **Section 2.5 :**

Le contrôle de la société EMINENCE (Siret 350 169 124 00020) sise à AIMARGUES est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail affectée sur la section 2.4.

### **Section 2.7**

Le contrôle de la société CULTURA (Siret 51978079500208) sise à Nîmes est assuré par Laurie BERTIN inspectrice du travail affectée sur la section 2.5.

## **Article 6**

La présente décision abroge et remplace, la décision du DREETS n° 2023-30.01.3 du 9 Juin 2023 et toute autre décision précédant la présente, portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimés dans les unités de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

## **Article 7**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gard.

Fait à Toulouse, le 28 août 2023

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Occitanie



Julien TOGNOLA



Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00003

Arrêté donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 183, 304, 135, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et 723

## **Arrêté**

**donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à**

**Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des  
budgets opérationnels de programme 183, 304, 135, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et  
723**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant **Mme Véronique SIMONIN** directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- Vu** l'arrêté n° 30-2021-03-30-00005 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;
- Vu** l'arrêté n°30-2023-08-24-0002 du 24 août 2023 donnant délégation de signature à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	183 - Protection maladie	2 – Aide médicale de l'État	6
	304 - Inclusion sociale et protection des personnes	14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs	6
Cohésion des territoires	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien	3,5,6
	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6
Intérieur	104 - Intégration et accès à la nationalité française	12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés	6
	303 - Immigration et asile	2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	6
Services du Premier ministre	157 - Handicap et dépendance	13-02 – Subvention nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée des BOP désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Services du Premier ministre	354 - Administration territoriale de l'Etat		
	129 - DILCRAH		
Intérieur	216 - Conduite et pilotages des politiques de l'Intérieur		
Action et comptes publics	148 - Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	3,5,6
	348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	3,5,6
	723 - Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

**Article 3 :** Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 4 :** Sont soumis à signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le Département et les collectivités locales,

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,



peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation »

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-11-0002 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard est abrogé ;

**Article 8 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 29 août 2023

**Le préfet,**

*signé*

**Jérôme BONET**

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00001

Arrêté portant autorisation de représentation  
devant les juridictions administratives

## Arrêté

### portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2021 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-06-23-00007 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnes ci-après désignées :

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, cheffe du service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement
- **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de bureau des élections
- **Mme Hélène LAMBERT**, secrétaire administrative,
- **M. Eric LANSADE**, attaché, chef de bureau de la réglementation générale et de l'environnement
- **Mme Isabelle MAXCH-TERRADE**, secrétaire administrative de classe supérieure,
- **Mme Isabelle FAUCHEUX**, secrétaire administrative,

sont autorisés à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la préfecture, en matière de contentieux relatifs aux élections ainsi qu'en matière de contentieux relatifs à la réglementation générale et à l'environnement, dans lesquels le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

À cet effet, elles sont autorisées à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures relatives à une autorisation de représentation devant les juridictions administratives sont abrogées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 29 août 2023

**Le Préfet,**  
*signé*  
**Jérôme BONET**

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00002

Arrêté portant autorisation de représentation  
devant les juridictions administratives

## Arrêté

### portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2021 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-06-23-00007 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnes ci-après désignées :

- **M. Christophe MALAVAL**, attaché principal, chef du service des collectivités, des finances et de l'intercommunalité, chef du bureau du contrôle de légalité
- **Mme Giselle MERCIER**, attachée, cheffe du bureau des finances locales et de l'intercommunalité
  - **Mme Isabelle BALAGUÉ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
  - **Mme Véronique CHINAMA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
  - **Mme Christine DELEUZE**, secrétaire administrative de classe supérieure
  - **M. Sébastien DELEUZE**, secrétaire administratif de classe supérieure
  - **M Alain DRUVENT**, secrétaire administratif de classe normale
  - **Mme Isabelle FLIPO**, adjointe administrative principale
  - **Mme Corine GAYOLA**, secrétaire administrative de classe supérieure
  - **Mme Annick LAVIGNE**, adjointe administrative principale
  - **Mme Béatrice PRADIER**, secrétaire administrative de classe normale
  - **Mme Béatrice VENTUJOL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

sont autorisées à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la préfecture, en matière de contentieux relatifs au contrôle des actes et documents soumis au contrôle de légalité et aux décisions du préfet en matière d'intercommunalité dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État. À cet effet, elles sont autorisées à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures relatives à une autorisation de représentation devant les juridictions administratives sont abrogées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 29 août 2023

**Le Préfet,**  
*signé*  
**Jérôme BONET**